



Municipalité de
Cap-Saint-Ignace

Plan d'action pour déceler et réduire le plomb et le cuivre dans l'eau potable

Mars 2026

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Plan d'action	3
2.1 Identification des secteurs et des sites prioritaires.....	3
2.2 Détection du plomb et identification de la source	4
2.3 Analyse des résultats et mesures prises en cas d'un dépassement de la norme en plomb.....	5
2.4 Retour à la conformité et échéancier	6
3. Plan de communication	7
4. Rapport	8
Annexe I. Avis de visite pour la campagne d'échantillonnage.....	9
Annexe II. Lettre de suivi en cas de conformité	11
Annexe III. Lettre de suivi en cas de non-conformité	12
Annexe IV. Liste de recommandations	13

1. Mise en contexte

Alors que le plomb est généralement absent des réseaux de distribution d'eau potable, certains matériaux de plomberie contenant du plomb peuvent provoquer la dissolution de cet élément dans l'eau. Dans l'optique de préserver la santé des citoyens, le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) demande l'analyse des taux de plomb dans l'eau des systèmes de distribution. Soucieuse de la santé et du bien-être de ses résidents, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tient à fournir un bon accompagnement auprès de ses citoyens pour le dépistage du plomb dans l'eau potable de leurs résidences ou de leurs établissements. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à maintenir un suivi rigoureux des procédures d'échantillonnage, une sélection adéquate des sites de prélèvements effectuée en fonction des particularités de son réseau de distribution et de l'âge des bâtiments échantillonnés ainsi qu'un suivi approprié auprès du citoyen et du MELCCFP si nécessaire. Dans cette optique, le plan d'action du présent document a été élaboré tout en suivant les recommandations du gouvernement et de Santé Canada.

2. Plan d'action

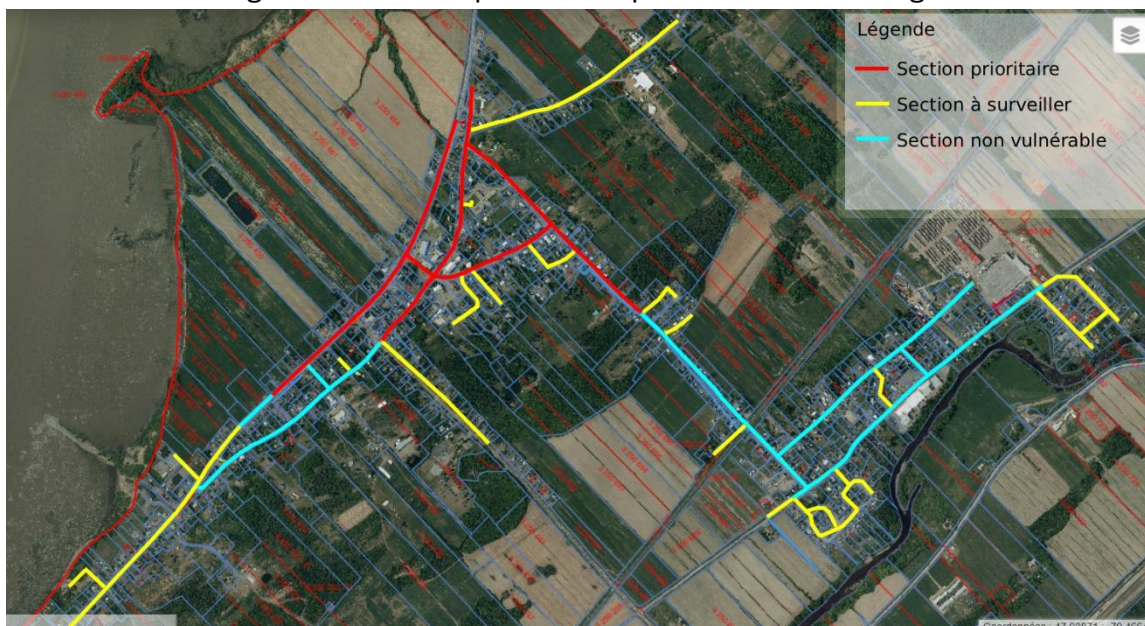
Afin de s'assurer que l'eau potable du système de distribution de la Municipalité rencontre les normes de qualité prévues par la réglementation en vigueur, un plan d'action réparti en 3 phases a été adopté :

- 2.1 Identification des secteurs et des sites prioritaires
- 2.2 Détection du plomb et identification de la source
- 2.3 Analyse des résultats et mesures prises en cas de dépassement de la norme
- 2.4 Retour à la conformité et échéancier

2.1 Identification des secteurs et des sites prioritaires

Puisque le premier réseau de distribution d'eau potable a été installé sur le territoire de la Municipalité en 1968, de nombreuses sections ont été remplacées avec le temps. Toutefois, certaines sections de l'ancien réseau sont toujours en fonction. Bien que les prélèvements effectués sur ces tronçons n'aient jamais présentés de teneur en plomb supérieure à la norme, des échantillonnages annuels y sont tout de même pratiqués régulièrement à titre de prévention.

Figure 1. Sections prioritaires pour l'échantillonnage



Ainsi, la justification quant au choix des sites prioritaires pour tester le plomb se rapporte principalement à :

- a) Leur localisation sur le réseau de distribution; les sections plus anciennes sont plus susceptibles de présenter des concentrations élevées en plomb.
- b) L'année de construction des bâtiments visés ou leur année de raccordement au réseau de distribution; les anciennes constructions ont plus de chance d'avoir des matériaux de plomberie contenant du plomb.
- c) La présence quotidienne d'enfants de moins de 6 ans sur les lieux visés puisque ces derniers sont plus vulnérables aux expositions au plomb.

Une fois les sites d'échantillonnage choisis, le propriétaire de l'immeuble est contacté par téléphone et/ou par lettre afin de les aviser de la visite du représentant de la Municipalité qui pourra ainsi procéder au prélèvement de l'eau potable en vue d'en faire l'analyse pour la détection du plomb et du cuivre.

2.2 Détection du plomb et identification de la source

Selon l'article 14.1 du RQEP, un système de distribution desservant entre 500 et 5000 utilisateurs doit comporter un minimum de 5 échantillons pour tester le plomb et le cuivre de son réseau. Puisque la Municipalité de Cap-Saint-Ignace regroupe près de 1570 utilisateurs, la campagne d'échantillonnage qui s'effectue entre le 1^{er} Juillet et

le 30 septembre de chaque année doit regrouper un minimum de 5 lieux de prélèvements.

La procédure d'échantillonnage sur ces lieux de prélèvement est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé dans la résidence pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur du robinet en place (s'il y a lieu);
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;
- Fermer le robinet et attendre 30 minutes en s'assurant qu'aucune autre utilisation d'eau dans la résidence n'ait lieu durant cette période;
- Remplir la bouteille d'un litre avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon (ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage au préalable);
- Mesurer le pH et la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré et noter ces résultats sur le formulaire de demande d'analyse;
- Mettre l'échantillon dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer au laboratoire accrédité dès que possible;
- Recueillir toute autre information utile et connue du propriétaire telle que : longueur de l'entrée de service, diamètre de la conduite, matériel de l'entrée de service, date de construction ou de branchement de l'immeuble. Noter le nom et le numéro de téléphone du résident dans le cas où il s'agit d'un locataire.

2.3 Analyse des résultats et mesures prises en cas de dépassement de la norme

Une fois l'analyse effectuée par le laboratoire accrédité, une lettre de suivi est envoyée au propriétaire concerné avec les résultats d'analyse. Dans le cas d'un résultat non conforme qui démontre un dépassement en plomb, le citoyen est informé qu'une reprise de l'échantillon doit être effectuée sous la forme d'un échantillonnage séquentiel.

La procédure pour l'échantillonnage séquentiel est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé dans la résidence pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur du robinet en place (s'il y a lieu);
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;

- Fermer le robinet et attendre 30 minutes en s'assurant qu'aucune autre utilisation d'eau dans la résidence n'ait lieu durant cette période;
- Remplir la bouteille d'un litre identifié no.1 avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant de l'espace d'air sous le bouchon. Répéter avec les bouteilles identifiées no.2, no.3 et no.4;
- Mesurer le pH et la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré et noter ces résultats sur le formulaire de demande d'analyse;
- Mettre l'échantillon dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer au laboratoire accrédité dès que possible.

L'analyse des résultats de l'échantillonnage séquentiel permettra de cibler la source potentielle du plomb et de faire les recommandations adéquates pour remédier à la situation. Une lettre est donc envoyée au propriétaire avec les recommandations à appliquer pour permettre un retour à la conformité.

2.4 Retour à la conformité et échéancier

Tout dépendant des résultats d'analyse de l'échantillonnage séquentiel, diverses solutions pourront être suggérées :

a) L'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

Dans le cas où les résultats démontrent que la source de plomb se trouve dans le réseau de distribution public, un ajustement chimique de l'eau peut être envisagé. En effet, en plus de diminuer l'exposition au plomb et aux autres métaux présents dans les matériaux de contact avec l'eau, cette méthode permettrait de favoriser la préservation des infrastructures métalliques du réseau de distribution, de réduire les épisodes d'eau rouge et d'aider à respecter la valeur minimale de pH inscrite dans les recommandations de Santé Canada.

b) Inspection de la plomberie visible

Comme la plomberie ou les équipements connexes peuvent contenir du plomb, une inspection visuelle de la plomberie peut être effectuée par un plombier. Advenant que cet examen visuel révèle la présence d'éléments comportant du plomb du côté privé, le remplacement de certaines composantes de la plomberie pourrait être recommandé. La réalisation future de ces travaux relève de la responsabilité du propriétaire.

c) Le remplacement de l'entrée de service

Dans la situation où les résultats d'analyse démontrent que la source de plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer directement la problématique. Pour ce faire, Le remplacement complet de l'entrée de service doit être effectué, autant du côté privé que du côté public. Alors que le remplacement de l'entrée de service côté privé serait aux frais du citoyen propriétaire, le remplacement du côté public serait assumé par la Municipalité.

Lorsque le dépistage séquentiel révèle une problématique du côté privé, le citoyen est avisé dans les plus brefs délais. Il appartient ensuite au citoyen de mettre en place l'application des recommandations.

Si les résultats d'analyse témoignent que la source d'émission de plomb provient du réseau de distribution public, la municipalité procédera à l'application des recommandations dans les plus brefs délais. Il est à noter que depuis le début des campagnes de détection de plomb, aucun résultat d'analyse n'a révélé qu'un dépassement de la norme était dû au réseau public. Puisque le réseau de distribution ne semble pas se trouver en cause des dépassements dénombrés dans notre municipalité par le passé, aucune action supplémentaire à la campagne de dépistage annuelle n'a été mise en place.

3. Plan de communication

Avant le début de la campagne d'échantillonnage, les propriétaires des adresses préalablement sélectionnées sont contactés par lettre (Annexe I) et par téléphone afin d'aviser le citoyen du mandat de la Municipalité concernant le dépistage du plomb dans l'eau potable ainsi que de convenir d'une date pour effectuer le prélèvement.

Dès que les résultats d'analyse sont connus, une lettre est envoyée au propriétaire afin de faire un suivi et de lui communiquer les résultats de l'échantillonnage (Annexe II). Dans le cas où un dépassement de la norme de plomb est révélé, la lettre se trouvant en Annexe III ainsi que la liste de recommandations se trouvant en Annexe IV sont envoyées au propriétaire et ce dernier est contacté par téléphone pour prévoir une date où l'échantillonnage séquentiel pourra être effectué afin de localiser la source du dépassement.

4. Rapports

Le site internet de la Municipalité publie chaque année son Bilan annuel sur la qualité d'eau potable. Ce rapport témoigne des divers prélèvements effectués sur le territoire de la Municipalité, incluant ceux se rapportant au dépistage du plomb et du cuivre. Un compte rendu des non-conformités relatives au plomb des 5 dernières années se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Non-conformités relatives au plomb des 5 dernières années

Année	Prélèvement	Nombre d'immeubles avec un dépassement en plomb
2021	1 ^{er} échantillon	1
	Reprise séquentielle	0
2022	1 ^{er} échantillon	0
	Reprise séquentielle	0
2023	1 ^{er} échantillon	1
	Reprise séquentielle	0
2024	1 ^{er} échantillon	0
	Reprise séquentielle	0
2025	1 ^{er} échantillon	1
	Reprise séquentielle	0

La ligne "Reprise séquentielle" correspond au nombre de non-conformités se trouvant du côté public après la reprise de l'échantillonnage séquentiel.

Annexe I. Avis de visite pour la campagne d'échantillonnage



Municipalité de Cap-Saint-Ignace

180, place de l'Église, Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0 - Téléphone : 418 246-5631 Télécopieur : 418 246-5663
www.capsaintignace.ca

*D'abord et avant tout
la belle campagne!*

À l'attention de :

Monsieur XYZ
123 rue Principale
Cap-Saint-Ignace, QC G0R 1H0

Objet : Campagne de prélèvement Plomb et Cuivre 2026

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce sont les accessoires de plomberie utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, la Municipalité doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles entre le 1^{er} Juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Le présent avis est pour vous informer que votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb lors de la campagne de prélèvement 2026 à cause des justifications suivantes :

- La localisation de votre propriété sur une section plus ancienne de notre réseau de distribution, donc plus susceptible de présenter du plomb et du cuivre dans l'eau;
- L'année de construction de votre résidence qui est plus sujette à contenir une robinetterie avec du plomb;
- La présence quotidienne d'enfant dans la résidence puisque ces derniers sont plus vulnérables aux expositions au plomb.

Lors de la visite à votre domicile, le représentant de la Municipalité doit pouvoir utiliser le robinet le plus souvent utilisé pour la consommation quotidienne d'eau potable (généralement le robinet de la cuisine). Veuillez noter qu'aucune eau ne doit être utilisée dans la résidence durant la période de prélèvement (environ 40 minutes). Les résultats d'analyses obtenus à la suite de l'échantillonnage vous seront ensuite communiqués par écrit.

Nous communiquerons avec vous sous peu par téléphone afin de convenir d'une date de visite pour effectuer le prélèvement.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal durant nos heures d'ouverture au 418 246-5631.

Nous vous remercions de votre coopération !

Annexe II. Lettre de suivi en cas de conformité



À l'attention de :

Monsieur XYZ
123 rue Principale
Cap-Saint-Ignace, QC, G0R 1H0

Objet : Suivi de la visite - Campagne de prélèvement Plomb et Cuivre 2026

Suite à notre visite du mois dernier dans le cadre de la campagne d'échantillonnage 2026 pour le dépistage du plomb et du cuivre dans l'eau potable de notre réseau de distribution, vous trouverez ci-après les résultats d'analyse de votre eau potable.

Concentration de plomb : 0,002 mg/L

Concentration de cuivre : 0,65 mg/L

Considérant le fait que la norme pour le plomb est de 0.005 mg/L et que la norme pour le cuivre est de 1 mg/L, vos résultats d'analyse démontrent que les concentrations de ces deux métaux dissout dans votre eau potable ne causent aucun risque pour la santé.

Nous vous remercions pour votre coopération !

Annexe III. Lettre de suivi en cas de non-conformité



À l'attention de :

Monsieur XYZ
123 rue Principale
Cap-Saint-Ignace, Qc, G0R 1H0

Objet : Suivi de la visite - Campagne de prélèvement Plomb et Cuivre 2026

Suite à notre visite du mois dernier dans le cadre de la campagne d'échantillonnage 2026 pour le dépistage du plomb et du cuivre dans l'eau potable de notre réseau de distribution, vous trouverez ci-après les résultats d'analyse de votre eau potable.

Concentration de plomb : 0.006 mg/L

Concentration de cuivre : 0.65 mg/L

Considérant le fait que la norme pour le plomb est de 0.005 mg/L et que la norme pour le cuivre est de 1 mg/L, vos résultats d'analyse démontrent que la concentration en plomb dissout dans votre eau potable est supérieure à la norme. La consommation de cette eau peut donc s'avérer dangereuse pour votre santé. **Un représentant de la Municipalité vous contactera sous peu pour effectuer une reprise d'échantillonnage afin de cibler la source du problème.** En attendant, nous vous suggérons de prendre connaissance de la liste de recommandations jointe à cette lettre afin de limiter les risques sur votre santé.

Cordialement

Annexe IV. Liste de recommandations



Liste de recommandations en cas de dépassement de la norme en plomb

Si votre eau a été reconnue comme étant non conforme dû à un dépassement de la norme relative à la concentration en plomb, certaines habitudes peuvent être adoptées afin de limiter les risques sur la santé en attendant que les travaux soient réalisés.

1. Laisser couler l'eau froide durant 5 minutes avant de la consommer afin de libérer vos tuyaux de l'eau qui a stagnée et qui est donc plus susceptible de contenir de hautes concentrations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour du travail en fin de journée). Il est également possible d'actionner la chasse d'eau de la toilette, de prendre une douche ou encore d'utiliser le lave-vaisselle comme autres moyens pour purger la tuyauterie;
2. Utiliser de l'eau froide pour la consommation, y compris pour cuisiner. Veuillez noter que le fait de faire bouillir l'eau n'a aucune incidence sur la teneur en plomb : le plomb ne s'évapore pas et n'est pas détruit par l'ébullition;
3. Nettoyer régulièrement l'aérateur (filtre au bout du robinet);
4. Installer, si nécessaire, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau.

Pour des renseignements supplémentaires, visitez le site web du gouvernement du Québec : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>